



Abus de biens sociaux

Par processo

Bonjour,

Je suis condamné pour abus de biens sociaux (13 000 euros) dans un pays de la communauté européenne. Je dois payer une indemnisation civile.

la condamnation sera portée sur mon casier judiciaire de ce pays.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Est-ce que mon casier judiciaire français portera la marque de cette condamnation ?
- 2) Si je demande la non inscription de cette condamnation pour raisons professionnelles dans le casier judiciaire de ce pays, dois-je faire la même demande en France ou automatiquement, la condamnation ne sera pas inscrite ?
- 3) Cette condamnation intervient 18 ans après les faits. La justice du pays concernée a jugé l'autre accusé il y a 1 an et demi et en même temps m'a condamné à payer l'indemnisation civile. Pendant 18 ans, je n'ai pas été contacté par la justice de ce pays alors que j'avais donné mes coordonnées pour me contacter à tout moment. Ils se sont trompés, semble-t-il, d'adresse. J'ai même été déclaré contumace. Après 18 ans, je ne me rappelle plus les faits et bien sûr, toutes les personnes impliquées ont disparu, etc... L'autre accusé était inculpe de plusieurs chefs d'accusation mais tous sauf 1 ont été prescrits.
les erreurs de la justice, le temps écoulé, peuvent-ils jouer en ma faveur ?
Qu'en est-il de la prescription après tout ce temps ?

4) Je n'ai jamais cessé de travailler à l'étranger et c'est encore le cas à présent.

Si je suis condamné au pénal lors de mon jugement, je perdrai mon travail, ma carte de résident car le pays où j'habite n'a aucune tolérance pour les délits même vieux de 18 ans. Par truchement mon mari perdra aussi son travail et sa carte de résident. J'ai la charge de 2 enfants et il a été très difficile d'obtenir mon travail actuel payé correctement à présent.

Ma vie sera détruite une seconde fois et je ne pourrai donc pas rembourser ce que je dois.

Question : est-il possible de "négocier" une solution rapide qui ne fasse pas tant de dégâts collatéraux pour notre vie ?
Les personnes qui m'accusent sont une association. Elles n'ont pas eu à souffrir directement dans leur vie de mes soit-disants agissements. Merci.

Par floriant15

Bonjour,

Je ne peux vous répondre que de consulter un Conseil spécialisé en la matière du pays où vous avez été condamné tant, à la lecture de votre post, semble être différente la Loi applicable à ce fait.

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité. Il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87